

Compenstion financière sur charges de copropriété

Par **JohnDzk**, le **29/01/2019** à **11:40**

Bonjour à tous !

Je me permets de venir vers vous suite à une grosse perturbation d'eau chaude que nous vivons depuis un bon mois déjà... Je suis propriétaire et je vis dans un appartement en copropriété géré par un syndic.

Voici le cadre de notre problème. Nous n'avons plus d'eau chaude sanitaire mais nos chauffages fonctionnent et comme il faut... Notre chaufferie collective est entretenue par une société (E2S pour ne pas les nommer). Les techniciens E2S nous certifient que le problème ne vient pas du réseau secondaire, mais bien du réseaux primaire. Ce dernier est géré par la ville qui sous-traite la société Dalkia. Les techniciens de Dalkia nous confirment qu'une de leur vanne est endommagée mais que cela ne doit normalement pas affecter notre eau chaude. E2S nous répond en retour qu'ils ne peuvent rien faire tant que la vanne primaire n'est pas réparée. Dalkia a son tour nous dit que non et... Bref, voilà un partie de ping pong interminable et nous, pendant ce temps, nous devons laver nos enfants avec des bouilloires d'eau chaude... Le syndic ne fait que l'intermédiaire entre E2S, Dalkia et nous...

Du coup, le compteur tournant, le m3 d'eau chaude est tout de même consommé même si l'eau est froide.

Ma question est la suivante. Peut-on demander une compensation positive sur les appels de charges pour le préjudice causé et pour la consommation des prestations non réalisées? Si oui, y aurait-il un écrit officiel qui puisse nous permettre de mettre la pression à notre syndic?

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porter à notre question,

Bien cordialement

John

Par **youris**, le **29/01/2019** à **11:55**

bonjour,

à qui voulez-vous demander une compensation financière puisque l'origine du problème n'est pas déterminée.

voire conseil syndical doit demander à voire syndic de faire effectuer une expertise pour déterminer l'origine exacte du problème et vous pourrez ainsi demander au responsable du dommage de vous indemniser.

mais ce n'est pas le syndic qui n'est pas responsable de ce problème technique qui va vous accorder un dédommagement sur ses fonds propres.

salutations